

Bulletin n° 315

Le 18 novembre 2021

## PRATIQUE DE POSTES CANADA EN MATIÈRE DE VACCINATION OBLIGATOIRE : LE POINT

Le STTP a déposé une demande d'ordonnance de cesser ou de ne pas faire contre la pratique de Postes Canada en matière de vaccination. L'arbitre Burkett entendra la demande le 24 novembre prochain. Le STTP a par ailleurs déposé des griefs nationaux contre cette pratique de l'employeur.

Le STTP appuie la vaccination volontaire contre la COVID-19, et il est fier du fait qu'un bon nombre de ses membres ont été vaccinés. Toutefois, le Syndicat est préoccupé par le fait que la pratique de vaccination obligatoire va plus loin que nécessaire.

L'utilisation fréquente du test de dépistage rapide est une option moins intrusive pour les travailleurs et travailleuses qui s'opposent à la vaccination. Elle atteint les mêmes objectifs de santé et de sécurité sans menacer d'imposer des sanctions financières pour contraindre qui que ce soit à se faire vacciner. Le document initial de Postes Canada en matière de vaccination prévoyait l'option du test de dépistage rapide.

Vous le savez, la pratique de la vaccination est entrée en vigueur le 29 octobre dernier, et pour le moment, les membres qui ne se plieront pas à cette pratique seront mis en congé non payé après le 26 novembre.

Nous continuons de veiller à la sécurité des lieux de travail et à la défense des droits des membres, et ce, dans le cadre de nos efforts visant à mettre fin à la pandémie.

Pour être au courant de nos plus récentes communications, suivez-nous sur Twitter (@sttp) et sur Facebook (<https://www.facebook.com/cupwsttp>), et abonnez-vous au Somm@ire du STTP (<https://www.sttp.ca/fr/sommaire-sttp>).

Solidarité,



Carl Girouard  
Dirigeant national des griefs

